



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la rectrice

Cabinet de la rectrice

2020-2021/n°10

Affaire suivie par :

Marie-Claude BOYER-ROCHE

Tél : 02 62 48 14 41

Mél : marie-clau.roche@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 24 février 2021



OBJET : Message de la rectrice aux interrogations sur le port du masque en école élémentaire

J'accuse réception de votre message et de vos interrogations concernant le port du masque par les enfants.

Je vous rappelle que le décret du 12 février 2021 institue cette obligation dans les écoles élémentaires à La Réunion depuis le 15 février dernier. Cette mesure est très largement comprise et appliquée après une période de transition du 8 au 15 février.

Cette décision a été prise avec l'objectif de protéger les élèves et de casser les chaînes de contamination dans le contexte d'aggravation de la crise sanitaire sur l'île sur lequel les autorités sanitaires alertent la population réunionnaise tous les jours. Elle s'appuie sur les nombreuses analyses des autorités sanitaires que sont l'OMS, la société française de pédiatrie, reprises par l'agence régionale de santé dont je vous joins l'avis du 10 février 2021 pour votre bonne information.

Soyez assuré que je suis attachée à la santé des élèves et à leur bien être et que toutes les équipes éducatives travaillent en ce sens.

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Avis du 10 février 2021 de l'ARS La Réunion relatif à la prise par le préfet de La Réunion de mesures générales nécessaires pour limiter la circulation du virus covid-19 dans le département de La Réunion

Du 2 au 8 février 2021, le taux d'incidence de la Covid-19 à la Réunion est de 67,2 pour 100 000 habitants, en augmentation constante par rapport aux semaines précédentes, traduisant une circulation active du virus dans toutes les classes d'âge.

A ce jour, 51 cas de variants du coronavirus sont confirmés à La Réunion, dont 43 dits « sud-africains », 7 dits « britanniques » et 1 dit « brésilien ». Ces variants sont considérés comme présentant une plus forte transmissibilité, et donc un risque accru de dispersion accélérée de l'épidémie.

Des cas groupés dans le milieu scolaire ont été constatés ce qui a conduit à l'isolement des contacts à risques, et à la fermeture de classes.

En population générale, le Haut Conseil de Santé Publique recommande, dans un avis du 21 janvier 2021 de renforcer les mesures de prévention, dites mesures-barrières, en raison de la plus grande transmissibilité des variants d'intérêt actuel, en augmentant la distance interindividuelle, qui était d'au moins 1 mètre jusqu'à présent, à 2 mètres,

L'accueil des enfants en milieu scolaire, ou lors des activités périscolaire, ne permet pas de garantir le respect de la distance de 2 mètres.

La Société Française de Pédiatrie recommande, dans un avis du 27 octobre 2020, d'étendre le port du masque aux enfants en collectivité dès l'âge de 6 ans. Il n'est pas constaté à ce jour de signaux mettant en cause une atteinte à la santé de l'enfant du fait du port du masque.

En conséquence, l'ARS de La Réunion est favorable à la mise en œuvre de l'obligation de port du masque de protection pour les enfants dès 6 ans dans les établissements scolaires et lors des activités et regroupements périscolaires, à l'exception :

- des enfants en situation de handicap munis d'un certificat médical justifiant de cette dérogation
- des activités sportives de plein air.

Pour la directrice générale,

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT